

Paris, le 13 mai 2025

**AVIS INTERNET AUX PORTEURS DU FONDS DE DROIT FRANÇAIS
OSTRUM SRI CASH**

PART	CODE ISIN	PART	CODE ISIN
C-NPF	FR0010622514*	T	FR0010579805*
D-NPF	FR0010622480*	G1	FR0011221936*
P	FR0010622639*	M	FR0010392951*
E	FR0010492728*	Z	FR0012750461*
I	FR0010529743	Z2	FR0013188752*
N	FR001400HDS0*	R	FR001400HDP6*

* Cette classe de part ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Nous vous informons que des modifications seront apportées à la documentation juridique de OSTRUM SRI CASH (le « Fonds ») :

1. Maturité résiduelle des titres

L'ensemble des titres détenus par le FCP auront une maturité résiduelle inférieure ou égale à **7 mois au lieu de 6 mois (185 jours)**, à l'exception des titres qualifiés de "puttables" (c'est-à-dire qu'ils seront remboursables au pair à tout moment sur décision de la société de gestion) pour lesquels la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale des titres est inférieure ou égale à 397 jours.

2. Description de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire décrite au sein du prospectus précisera les rôles de l'équipe de Risques de Crédit et du Comité des Risques de Crédit du délégataire de gestion financière Ostrum Asset Management et mettra à jour la grille de notation des émetteurs au sein de l'univers investissable.

3. Libellé de l'indicateur corruption

Le libellé de l'indicateur « lutte anti-corruption » présent au sein du prospectus et de l'annexe SFDR sera mis à jour de la façon suivante « *absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption* ».

4. Application de politiques d'exclusions et sectorielles

Outre les politiques d'exclusions mises en place par Ostrum Asset Management et celles du label ISR seront également appliquées les exclusions portant sur les émetteurs mentionnés à l'Article 12(1)(a) à (g) de la réglementation CDR (EU) 2020/1818, c'est-à-dire l'article définissant les exclusions applicables aux Paris-Aligned Benchmarks.

5. Part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S

La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S sera d'au moins 80% au lieu de 70%.

Ces modifications seront effectives le **21 mai 2025**.

De plus, le prospectus mis à jour en français, les documents d'information clé en français et en néerlandais, le règlement en français ainsi que les derniers rapports périodiques en français sont disponibles gratuitement auprès du siège social et de CACEIS Bank, Belgium Branch, avenue du port 86C b320, 1000 Bruxelles, Belgique.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur FundInfo.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

